

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B316-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B316

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la collecte des déchets ménagers et prestations associées sur le secteur Sud Ouest de la CPA (n°2015M027)

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyès - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_02

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la collecte des déchets ménagers et prestations associées sur le secteur Sud Ouest de la CPA (n°2015M027)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport porte sur le renouvellement d'un marché existant visant à assurer le fonctionnement continu de la collecte des déchets sur les communes de Cabriès, Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

La prestation comprend :

- la collecte des ordures ménagères, ainsi que les activités qui sont liées à ce type de prestations de services.
- la collecte sélective au porte à porte des déchets ménagers. La collecte sélective au porte à porte est réalisée en « bi-flux ». Le mode de collecte du verre reste en points d'apport

volontaire sur l'ensemble de la commune et ne fait pas l'objet de prestation dans le présent marché.

- le transport et vidage des gisements issus des collectes de déchets ménagers de la commune sur les sites indiqués dans le CCTP (collecte traditionnelle et collecte sélective) ;
- la collecte, le transport et vidage des encombrants (Système de rendez-vous téléphonique) et autres déchets ne rentrant pas dans le cadre de la collecte traditionnelle ;
- le lavage/désinfection des récipients de collecte (collecte traditionnelle et collecte sélective) normés, appartenant à la CPA qui sont mis à disposition de la population sur des points de pré-collecte (bacs collectifs) ;
- les prestations prévisionnelles et/ou occasionnelles, liées à l'activité de collecte des déchets ménagers ;
- Le suivi technico - administratif du marché.

Économie du marché :

La consultation n'a pas été allotie ni découpée en tranches.
Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché sera conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 octobre 2020 inclus.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est prévue au 30 novembre 2015.

La période de préparation sera a minima d'une durée de 4 semaines. Elle démarre à la date de notification du marché.

Le marché est traité à prix unitaires, révisables, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Estimation du marché : 8 700 000 € TTC pour la durée du marché.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

LA PROVENCE

et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres sont :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2015, a décidé d'attribuer le marché n° 2015M027 à la société SITA pour un montant estimatif non contractuel de 8 150 769 € HT soit 8 965 845,90 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33 et 57 à 59 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M027 relatif à la collecte des déchets ménagers et prestations associées sur le secteur SUD-OUEST de la CPA attribué à la société SITA pour un montant estimatif non contractuel de 8 150 769 € HT € HT soit 8 965 845,90 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émanent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 812 Nature : 611 qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la collecte des déchets ménagers et prestations associées sur le secteur Sud Ouest de la CPA (n°2015M027)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUIL. 2015